

ATTENDU QU'il y a lieu d'approuver les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss et de la Régie des rentes du Québec;

ATTENDU QUE l'article 24 de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette permet au gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, de soustraire, en tout ou en partie, à l'application du chapitre I, un organisme ou une catégorie d'organismes;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a recommandé de soustraire le Conseil de gestion de l'assurance parentale de l'application de la section III du chapitre I de cette loi;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE soient approuvées les politiques visant la réduction des dépenses de fonctionnement de nature administrative de l'Office de la sécurité du revenu des chasseurs et piégeurs criss et de la Régie des rentes du Québec, annexées à la recommandation ministérielle du présent décret;

QUE soit soustrait le Conseil de gestion de l'assurance parentale à l'application de la section III du chapitre I de la Loi mettant en œuvre certaines dispositions du discours sur le budget du 30 mars 2010 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2013-2014 et la réduction de la dette.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55020

Gouvernement du Québec

Décret 22-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$ à Finance Montréal - La grappe financière du Québec pour les années financières 2010-2011 à 2014-2015

ATTENDU QUE Finance Montréal - La grappe financière du Québec a été constituée en personne morale par lettres patentes délivrées le 4 novembre 2010 en vertu de la Partie III de la Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38);

ATTENDU QUE Finance Montréal - La grappe financière du Québec est une table de concertation visant à promouvoir et à favoriser le développement du secteur financier de Montréal et du Québec;

ATTENDU QUE le gouvernement souhaite soutenir Finance Montréal - La grappe financière du Québec dans la poursuite de sa mission et qu'à cette fin, le ministre des Finances lui verse une aide financière;

ATTENDU QUE le paragraphe a de l'article 3 du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6) prévoit que tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE le ministre des Finances soit autorisé à verser à Finance Montréal - La grappe financière du Québec une subvention d'un montant maximal de 1 000 000 \$, à raison de 200 000 \$ par année, pour les années financières 2010-2011 à 2014-2015, le tout aux conditions et modalités déterminées dans une convention de subvention à intervenir et sous réserve de l'allocation, conformément à la loi, des crédits appropriés pour les exercices 2011-2012, 2012-2013, 2013-2014 et 2014-2015;

QUE le ministre des Finances soit autorisé à signer une convention de subvention avec Finance Montréal - La grappe financière du Québec, laquelle sera substantiellement conforme à celle jointe à la recommandation ministérielle au soutien du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

55021

Gouvernement du Québec

Décret 23-2011, 19 janvier 2011

CONCERNANT la nomination de trois membres du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société des alcools du Québec (L.R.Q., c. S-13) prévoit que la Société des alcools du Québec est administrée par un conseil d'administration composé de neuf à quinze membres, dont le président du conseil et le président-directeur général;